

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 330

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 38, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à abaisser le délai de l'incarcération du mis en cause de 15 à 10 jours afin d'accélérer son placement sous assignation à résidence avec surveillance électronique.

Cette proposition s'inspire d'un amendement déposé au Sénat et proposé par le CNB qui réduisait le délai à 5 jours. Il s'agit ici de proposer un compromis : 10 jours. Si la nouvelle mesure de placement conditionnel sous ARSE est la bienvenue, le nouveau délai d'incarcération de 15 jours est excessif et ne permet pas de limiter le recours à la détention provisoire, alors que la France subit un taux de surpopulation carcérale historique. Le délai de 15 jours équivaut à 10 jours de plus que le délai prévu par l'article 723-7-1 du code de procédure pénal relatif à la fixation des modalités de la faisabilité de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Afin de renforcer la

proportionnalité de la mesure, les auteurs du présent amendement demandent de baisser le délai d'incarcération du mis en cause.